



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND  
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX  
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI  
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2024/59

#### Adhésion de la commune de Vif à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**Objet : Adhésion de la commune de Vif à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Le Code de la Commande Publique (CCP) permet la création de centrales d'achats qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. L'application des règles de la commande publique par ces centrales d'achat fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, conformément à l'article L. 2113-4 du CCP. Ils peuvent ainsi bénéficier d'économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du CCP ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP.

Elle a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la Ville de Vif d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine et ainsi d'optimiser ses achats.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations que la centrale recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par celle-ci selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1211-1, L. 2113-2 et L. 2113-4 ;

**Vu** la délibération 2024/11 du 29 janvier 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques ;

**Vu** les statuts de la CANUT ci-annexés ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 septembre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Vif d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

**Considérant** le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

**Considérant** que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et des prestations réalisés ;

**Considérant** que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

**Considérant** que les marchés du numérique et des télécoms sont spécifiques et évoluent rapidement en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

**Considérant** que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

**Considérant** qu'un groupement de commandes avait été créé pour le lancement d'un marché d'acquisition de matériel informatique ;

**Considérant** que la souscription aux marchés proposés par la CANUT ne nécessite pas la création d'un groupement de commandes réunissant la commune et le CCAS de Vif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ABROGER** la délibération 2024/11 du 29 janvier 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion gratuite de la commune de Vif à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour une durée indéterminée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et notamment à signer les conventions de mise à disposition de marchés qu'elle propose ainsi que d'autoriser le paiement des frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus.

**ANNEXE(S) :**  
Statuts de la CANUT

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Cécilia BOURGIN**

**Guy GENET**

**RESULTAT DU VOTE** : Unanimité